

Procès-verbal du 27 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle VERNAY

Secrétaire de la séance : Franck DUMAS

Présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL

Représentés : Bernard VILLEMAGNE représenté par Isabelle VERNAY

Absents et excusés : Stéphane DOBY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06/05/2024
- Révision des tarifs cantine
- Révision des tarifs du périscolaire
- Modification du règlement de la cantine suite à la mise en place du logiciel E-Neos
- Modification du règlement du périscolaire suite à la mise en place du logiciel E-Neos
- Nomination du régisseur pour la cantine et le périscolaire
- Remplacement de la secrétaire de mairie pendant son congé maternité
- Révision des charges et loyers des biens communaux
- Convention ONF vente de bois

Mme le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Demande de subvention par la MAM du Bessat

Le conseil approuve cet ajout à l'ordre du jour

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/05/2024 (N° DE_06_2024_01)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_01

Néant

Révision tarifs cantine pour 2024-2025 (N° DE_06_2024_02)

Mme Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, les révisions de tarifs cantine pour l'année scolaire 2024 / 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

V la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

Vu la délibération n°DE_2023_06_32 approuvant la modification du règlement intérieur,

Nouveau bordereau des prix pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Prestation	Type de convive	Anciens prix unitaires en € H.T.	Nouveaux tarifs applicables en € H.T.
DEJEUNER	Maternelle	4,367	4,462
DEJEUNER	Elementaire	4,367	4,462
DEJEUNER	Adulte	4,367	4,462

Considérant que le prestataire de restauration augmentera ces tarifs en septembre 2024 ;

Considérant la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire

Mme Le Maire propose donc d'augmenter le prix du repas de 4.60€ TTC (prix coûtant proposé par Elios pour l'année 2023-2024) à 4.70€ TTC soit le prix coûtant et de conserver un tarif unique pour l'année 2024-2025.

Suite à la mise en place du logiciel E-Neos pour la gestion dématérialisée de la cantine, les réservations de repas par ticket n'ont plus lieu d'être.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du prix du repas à 4.70€ TTC pour l'année scolaire 2024-2025.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_02

Néant

Révision tarifs périscolaire 2024 - 2025 (N° DE_06_2024_03)

Mme Le Maire expose à l'assemblée, la révision du tarif du périscolaire pour l'année 2024 - 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2023_06_33 du 07/07/2023, approuvant la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2024 - 2025, le tarif de 1 € de l'heure par enfant inscrit pour la garderie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien du tarif de 1€ pour l'heure du périscolaire pour l'année 2024-2025.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_03

Mme le Maire explique que lors du conseil d'école, il a été évoqué que certaines familles inscrivaient leur(s) enfant(s) à 11h30 ou 13h30 pour le soir même, alors que le règlement du périscolaire l'interdit. Il a été proposé qu'une pénalité de 5€ serait applicable aux familles qui laissent leur(s) enfant(s) au périscolaire du soir sans les avoir inscrits dans les délais. Toutefois face aux cas exceptionnels, la situation pourra être étudiée.

Modification du règlement de la cantine suite à la mise en place du logiciel E-Neos (N° DE_06_2024_04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire suite à la mise en place du logiciel E-Neos à la rentrée scolaire 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Il convient de modifier les articles 3 et 4 du dit règlement :

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Le logiciel E-Neos permettant la gestion dématérialisée des inscriptions de la cantine sera mis en place à la rentrée scolaire 2024 – 2025

Ainsi les familles devront via une plateforme internet se connecter à leur espace famille afin d'inscrire leur(s) enfant(s) selon leur besoin.

Avant la rentrée scolaire les familles devront via la plateforme vérifier/approuver ou/et renseigner/modifier au besoin les informations les concernant, qui sont pré-enregistrées sur la plateforme.

Les familles devront impérativement renseigner les informations demandées pour leur(s) enfant(s) concernant d'éventuelles allergies, maladies, besoins spécifiques...

Les inscriptions des repas devront se faire de la façon suivante :

- Pour le lundi : le jeudi jusqu'à minuit
- Pour le mardi : le vendredi jusqu'à minuit
- Pour le jeudi : le lundi jusqu'à minuit
- Pour le vendredi : le mardi jusqu'à minuit

Les inscriptions peuvent tout à fait se faire au fil de l'eau, à la semaine, au mois, à l'année etc....

En cas de changement de planning, les familles pourront désinscrire leur(s) entant(s) au minimum deux jours avant le repas directement sur la plateforme.

ATTENTION : Aucune inscription ne sera prise à l'oral, ni au-delà des délais impartis, car le logiciel ne peut prendre en compte les inscriptions sous de plus petits délais... nous vous demandons donc d'être vigilant à cela.

En cas de problème vous pourrez toutefois communiquer avec la secrétaire de mairie (en fonction de ces horaires de travail) via le chat en ligne directement sur l'application.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le règlement financier devra se faire directement sur la plateforme en créditant de l'argent pour la préinscription des repas, via un virement bancaire ou paiement par carte bancaire. Le logiciel ne permet pas de crédit, ainsi vous serez dans l'obligation d'approvisionner votre compte famille pour faire une préinscription.

Lorsque les repas seront validés par l'ATSEM en charge de cette étape pour la commande de l'ensemble des repas, l'argent sera automatiquement débité du compte famille.

En cas d'une désinscription de repas de la part de la famille deux jours avant, l'argent ne sera pas débité. Si jamais l'annulation du repas n'a pas été faite dans les délais impartis et que l'enfant n'as pas de justificatif médical pour justifier de son absence le jour J, le prix du repas sera tout de même débité du compte famille et non remboursable.

En cas d'annulation de repas de la part de l'école (ex : sortie scolaire) ou de la mairie (ex : grève du prestataire cantine ou autre) le prix du repas ne sera pas débité sur le compte famille.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_04

Lucille KROLL souligne que la gestion des serviettes est compliquée pour les enfants

Modification du règlement de l'accueil périscolaire suite à la mise en place du logiciel E-Neos (N° DE_06_2024_05)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement de l'accueil périscolaire suite à la mise en place du logiciel E-Neos permettant sa gestion dématérialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Ainsi il convient de modifier les articles 2, 3 et 4 dudit règlement :

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera dès le premier jour de classe et tout au long de l'année scolaire sauf durant les vacances scolaires.

La surveillance des enfants est assurée par des agents communaux sous la responsabilité du maire.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Nous demandons aux parents de fournir impérativement une gourde d'eau étiquetée qui sera gardée à l'école durant l'école scolaire et dans la mesure du possible un gouter par enfant.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Le logiciel E-Neos permettant la gestion dématérialisée des inscriptions de l'accueil périscolaire sera mis en place à la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Ainsi les familles devront via une plateforme internet se connecter à leur espace famille afin d'inscrire leur(s) enfant(s) selon leur besoin.

Avant la rentrée scolaire les familles devront via la plateforme :

- vérifier/approuver ou/et renseigner/modifier au besoin les informations les concernant, qui sont pré-enregistrées sur la plateforme.
- renseigner les informations demandées pour leur(s) enfant(s) concernant d'éventuelles allergies, maladies, besoins spécifiques...
- renseigner les personnes pouvant récupérer leur (s) enfant(s) à la sortie de l'accueil périscolaire et les autorisations permettant à leur(s) enfant(s) de quitter seul(e/s) l'accueil périscolaire.

Les inscriptions à l'accueil périscolaire devront se faire de la façon suivante :

- Pour le lundi :
- Pour le mardi :
- Pour le jeudi :
- Pour le vendredi :

Les inscriptions peuvent tout à fait se faire au fil de l'eau, à la semaine, au mois, à l'année etc....

ATTENTION : Aucune inscription ne sera prise à l'oral, ni au-delà des délais impartis, car le logiciel ne peut prendre en compte les inscriptions sous de plus petits délais... nous vous demandons donc d'être vigilant à cela.

En cas de problème vous pourrez toutefois communiquer avec la secrétaire de mairie (en fonction de ces horaires de travail) via le chat en ligne directement sur l'application.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le règlement financier devra se faire directement sur la plateforme en créditant de l'argent pour la préinscription de l'accueil périscolaire, via un virement bancaire ou paiement par carte bancaire. Le logiciel ne permet pas de crédit, ainsi vous serez dans l'obligation d'approvisionner votre compte famille pour faire une préinscription.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_05

Lucille KROLL et Marie MONTEIL précisent que les gourdes des enfants devront être ramenées à la maison très régulièrement afin d'être lavées par les familles.

Nomination d'un régisseur pour la régie cantine scolaire (N° DE_06_2024_06)

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à la mise en place du logiciel E-NEos, il convient de nommer les régisseurs de la régie de la cantine scolaire.

Vu la délibération n°2013-07-05 en date du 30/07/2013 instituant une régie cantine scolaire

Vu le décret n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime des responsabilités financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2024.

ARTICLE PREMIER - Mme POYET Valentine est nommé(e) régisseur titulaire (intérimaire) de la régie cantine scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme POYET Valentine sera remplacée(e) par M. BENIERE Henri mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme POYET Valentine ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 - M. BENIERE Henri mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette nomination de régisseurs pour la régie de la cantine scolaire.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_06

Néant

Nomination d'un régisseur pour la régie périscolaire (N° DE_06_2024_07)

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à la mise en place du logiciel E-Neos, il convient de nommer les régisseurs de la régie du périscolaire.

Vu la délibération du 21 septembre 2010 instituant une régie périscolaire et modifiée le 16/05/2024

Vu le décret n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime des responsabilités financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2024.

ARTICLE PREMIER - Mme POYET Valentine est nommé(e) régisseur titulaire (intérimaire) de la régie périscolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme POYET Valentine sera remplacée(e) par M. BENIERE Henri mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme POYET Valentine ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 - M. BENIERE Henri mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette nomination de régisseurs pour la régie du périscolaire.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_07

Néant

Remplacement de la secrétaire de mairie (N° DE_06_2024_08)

Mme le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de son congés maternité du 2 août au 6 décembre 2024, il convient de remplacer la secrétaire de mairie sur cette période.

Une convention avec le Centre de Gestion 42 a été signée afin d'accéder au service intérim de secrétaire de mairie itinérant afin de recruter quelqu'un. Le centre de gestion 42 nous a rapidement proposé une personne, que nous avons reçue dans le cadre d'un entretien.

Nous avons donc informé le Centre de Gestion 42 de notre approbation quant au recrutement de Mme VILLARD Amandine.

Deux contrats sont proposés à Mme VILLARD :

- Dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (tuilage) du 01/07/2024 au 04/08/2024 à raison de 25h30 hebdomadaire reparti les lundi, jeudi et vendredi.
- Dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible du 05/08/2024 au 08/12/2024 à raison de 30h00 hebdomadaire reparti les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mme VILLARD assurera donc les missions de Mme POYET Valentine sur cette période et sera rémunérée au même titre que cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les contrats et l'arrivée de Mme VILLARD dans la collectivité.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_08

Néant

Révision charge et loyer appartement école 2024 (N° DE_06_2024_09)

Mme le Maire expose à l'assemblée la révision des charges et loyer pour l'année 2024,

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 26/04/2019, notamment son article 4,

Vu l'avis Insee publié le 12 avril 2024 le niveau de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 143,46 ; au premier trimestre 2023 il était de 138,61. L'IRL a donc progressé de 3,5 % sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 3,5 % en France métropolitaine.

Mme Le Maire propose de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2024**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 3.50 %), à savoir :

Le loyer mensuel de **565.11 €** est porté à la somme de **584.88€**.

Le montant des charges mensuelles afférentes à ce logement qui sont actuellement à 140 € mensuel seront majorées et fixées à la somme de **150€**.

Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation des charges du loyer pour l'appartement de l'école.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_09

Mme le Maire explique que la locataire actuelle a donné son désistement pour le mois de juillet 2024. Des travaux de rénovation de l'appartement (cuisine + salle de bain) seront effectués pendant les vacances. Une personne est intéressée pour la reprise de l'appartement. Le Conseil propose de revoir le prix du loyer suite aux travaux.

Révisions charges et loyer appartements Presbytère (N° DE_06_2024_10)

Mme le Maire expose à l'assemblée les révisions de charges et loyers pour l'année 2024,

Vu la convention conclue entre l'État et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 26 mai 2020 et 19 février 2021,

Vu le bail en date du 29 septembre 2017 concernant le F2,

Vu l'avis Insee publié le 12 avril 2024 le niveau de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 143,46 ; au premier trimestre 2023 il était de 138,61. L'IRL a donc progressé de 3,5 % sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 3,5 % en France métropolitaine.

Mme Le Maire propose de réviser les loyers, à compter du **1er juillet 2024**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 3.50%), à savoir :

- **F2 : de 221.22 € à 228.89 € par mois**
- **F4 central : de 419.33 € à 434.00 € par mois**
- **F4 à droite :de 450.54 € à 466.31€ par mois**

Les charges afférentes pour le F2 qui sont actuellement fixées à 125 € avec le chauffage compris, seront majorées et fixées à **127 € mensuel** à compter au 1 er juillet 2024.

Les charges afférentes aux logements F4 (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) qui sont actuellement fixées à **25 € et 26 € seront maintenues.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation des loyers et charges des appartements du Presbytère.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_10

Néant

Révision des charges et loyer Chemin de la Creuse (N° DE_06_2024_11)

Mme le Maire expose à l'assemblée la révision des charges et loyer pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 2017-07-03 du 25 juillet 2017 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse ;

Vu la délibération n° 2017-07-02 du 25 juillet 2017 fixant le loyer et les charges de ladite maison ;

Vu le contrat de location du logement en date du 28 juillet 2017, notamment son article 7,

Vu l'avis Insee a publié le 12 avril 2024 le niveau de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 143,46 ; au premier trimestre 2023 il était de 138,61. L'IRL a donc progressé de **3,5 %** sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 3,5 % en France métropolitaine.

Mme Le Maire propose de ne pas augmenter le loyer étant donné qu'un nouveau diagnostic des performances énergétiques afin de réévaluer le logement a été effectué le 18/08/2023 et que la maison est classée en catégorie F.

Le montant des charges afférentes à ce logement qui sont actuellement à 46 € mensuel seront majorées et fixées à la somme mensuelle **de 48 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation des charges de l'appartement du Chemin de la Creuse.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_11

Henri BENIERE présente le nouveau devis demandé à la société Neptune pour l'entretien annuel de la chaudière, qui se trouve être moins cher que l'actuel de chez Charvet.

Révision des charges et loyer appartement maison communale (N° DE_06_2024_12)

Mme le Maire expose à l'assemblée la révision des charges et loyer pour l'année 2023,

Vu le contrat de location du logement accolée à la maison communale, en date du 01/06/2022 notamment son article 4,

Vu l'avis Insee a publié le 12 avril 2024 le niveau de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 143,46 ; au premier trimestre 2023 il était de 138,61. L'IRL a donc progressé de **3,5 %** sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 3,5 % en France métropolitaine.

Mme Le Maire propose de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2024**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+3.50%), à savoir :

Le loyer mensuel de 445.15 € est porté à la somme de 460.73€.

Le montant des charges mensuelles afférentes à ce logement qui sont actuellement à 140 € seront majorées et fixées à la somme de **150 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du loyer et des charges pour le logement accolé à la maison communale

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_12

Néant

Convention vente de bois sur pied à l'ONF (N° DE_06_2024_13)

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'ONF demande la signature d'une convention de mise à disposition de bois sur pied sur la parcelle n°1 à la Travarie au Bessat.

En effet le technicien Forestier Territorial en charge de notre secteur nous informe que l'ONF souhaite commercialiser les bois de la parcelle 1 "bord de route", après les avoirs fait exploiter par des bûcherons avec qui l'ONF a conclu un marché de travaux.

L'ONF avance les frais d'exploitation, et restitue à la commune le montant dû, une fois la coupe terminée et les bois commercialisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à disposition de bois sur pied sur la parcelle n°1 à la Travarie au Bessat et **autorise Mme le Maire à signer** ladite convention.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_13

Néant

Demande de subvention MAM du Bessat (N° DE_06_2024_14)

Mme le Maire expose au conseil municipal que la MAM A MIA DU BESSAT a fait parvenir un courrier en date du 13/06/2024, sollicitant la commune pour l'attribution d'une éventuelle subvention afin de les aider au financement de l'achat de nouveaux outils de travail.

En effet, les assistantes maternelles de la MAM A MIA DU BESSAT ont une association domiciliée sur la commune, leur permettant de recueillir des fonds via des actions (vide grenier, vente de brioches ...) pour améliorer l'accueil et l'éveil des enfants.

Désireuses d'acheter des nouveaux jouets et une poussette quadruple, les assistantes maternelles ont fournis des devis pour ces achats.

La demande de subvention s'élève à hauteur totale de 1 663.76€

Après en avoir délibéré l'assemblée vote contre à l'unanimité et demande aux assistantes maternelles de fournir en Mairie les documents concernant les statuts de l'association, le Procès-Verbal de leur dernière assemblée générale ainsi que leur dernier bilan financier afin d'étudier leur demande et d'en délibérer de nouveau lors du prochain conseil.

Intervention sur la délibération N° DE_06_2024_14

Philippe LAGNIET est d'avis qu'il faut commencer par demander les statuts de l'association, le dernier bilan financier et le compte-rendu de l'assemblée générale.

Henri BENIERE est contre cette demande car la commune n'a pas la compétence Petite Enfance et que la demande devrait être faite à la CCMP selon lui.

Marie MONTEIL et Lucile KROLL sont favorable à cette demande de subvention.

Mme le Maire expose que la mairie ne donne des subventions que pour des projets et que la décision sera prise lors du prochain conseil à la réception des documents demandés. De plus, la mairie peut contribuer à tout ou partie de la demande.

Comptes-rendus des commissions

Néant

Questions diverses

- ❖ Présentation d'un devis pour une formation des faisant-fonction d'ATSEM sur trois demi-journées, soit un total de 12h.
Une proposition a été faite à la mairie de Tarentaise pour mutualiser cette formation et partager les coûts :
 - devis de 2 250€ si uniquement les ATSEM du Bessat
 - devis de 1 125€ par commune si ATSEM du Bessat et de Tarentaise

- ❖ Suppression des conteneurs d'ordures ménagères en cours. Changement des couvercles des nouveaux bacs enfouis d'ici une semaine.

- ❖ Transfert des compétences Eau et Assainissement au profit de la CCMP en 2026. La CCMP demande l'avis des communes sur le mode de gestion. Le Bessat s'orienterait vers une régie autonome (contrôle du conseil des maires sur le directeur de la régie et sur le prix de l'eau). Et mise à disposition de de l'employé communal sur les mêmes bases horaires qu'actuellement. Projection tarifaire jusqu'en 2035 : facture 2023 multipliée par deux en 10 ans.

❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain conseil est prévu le 19/07/2024 à 20h00.

Isabelle VERNAY
Président de séance



Franck DUMAS
Secrétaire de séance